

BULLETIN D'INFORMATION

DIRECTION DE LA
PRÉVENTION ET DU
SOUTIEN

MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

La criminalité envers les personnes âgées

Il est connu que les statistiques policières sur la criminalité dressent un portrait partiel de la criminalité globale puisqu'elles ne révèlent que les infractions portées à l'attention des autorités policières¹. Bien que de nombreux crimes ne soient pas signalés, il est tout de même intéressant d'analyser ces données pour mieux connaître la criminalité envers les personnes de 65 ans et plus². En effet, si l'on admet volontiers que les personnes de ce groupe d'âge commettent peu d'infractions criminelles, la question de l'ampleur et de la nature de leur victimisation criminelle est davantage l'objet de discussions. Or, dans le contexte du vieillissement de la population au Québec, cette connaissance s'avère importante et peut être utile pour la planification et l'adaptation des services à la population.

Le présent bulletin aborde la criminalité envers les aînés et la compare avec la criminalité en général afin de mettre en évidence ses particularités. L'examen porte d'abord sur les infractions contre la personne, puis sur les infractions contre la propriété.

Les statistiques policières : une source importante de données

Les statistiques policières sur la criminalité constituent l'unique source de données pour mieux connaître les actes criminels commis sur les personnes âgées du Québec. En effet, bien que Statistique Canada réalise une enquête quinquennale afin de mesurer la criminalité commise au Canada, qu'elle soit signalée ou non aux services policiers, ses résultats ne sont pas accessibles par province pour les personnes âgées. Mentionnons néanmoins que les résultats à l'échelle canadienne sont diffusés dans le rapport intitulé *Les aînés victimes d'actes criminels 2004 et 2005* (Ogrovik, 2007).

1. Statistique Canada estime qu'une proportion non négligeable (40 %) de l'ensemble des infractions commises au Québec a été signalée à la police en 2004. Cette évaluation a été faite à partir des résultats de la dernière enquête sur la victimisation, enquête qui vise à mesurer la criminalité signalée ou non à la police. La proportion du Québec est la plus élevée au Canada, la moyenne canadienne étant de 34 %. Selon l'organisme canadien, « le taux plus élevé de déclaration au Québec est attribuable au taux élevé de déclaration des incidents de violence. En fait, presque la moitié (49 %) des incidents de violence survenus au Québec ont été portés à l'attention de la police. » (Gannon et Mihorean, 2005, p. 13).
2. Selon les résultats de l'enquête sur la victimisation pour le Canada, il n'y a pas de différence significative dans le taux de déclaration de la criminalité à la police entre les aînés et les non-aînés (Ogrodnik, 2007, p. 11).

Les principaux constats

- Entre 1997 et 2007, les infractions contre la personne ont moins augmenté pour les aînés que pour la population en général.
- Pendant cette même période, les personnes de 65 ans et plus ont été moins souvent victimes d'infractions contre la personne que les personnes des autres groupes d'âge.
- Les voies de fait, les menaces, les vols qualifiés et, dans une moindre mesure, le harcèlement criminel sont les infractions contre la personne les plus fréquentes. Cependant, par rapport à l'ensemble des victimes, les aînés subissent plus souvent des menaces, des vols qualifiés et du harcèlement criminel et moins souvent des voies de fait et des infractions sexuelles.
- Alors que les infractions contre la propriété ont diminué au Québec de 2003 à 2007, celles dont le plaignant est un aîné ont augmenté. C'est particulièrement le cas des fraudes et des vols.
- Malgré cette hausse, les aînés sont sous-représentés parmi les plaignants d'infractions contre la propriété pendant ces années.
- Les vols d'une valeur de 5 000 \$ ou moins, les introductions par effraction, les méfaits et les vols de véhicule à moteur sont les infractions contre la propriété les plus fréquentes. Cependant, par rapport à l'ensemble des plaignants, les aînés subissent plus souvent des introductions par effraction et des méfaits, tandis qu'ils sont moins souvent l'objet de vols d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$ et de vols de véhicule à moteur.

LES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE

Les statistiques sur les infractions contre la personne sont issues du programme de déclaration uniforme de la criminalité (programme DUC 2). Ce programme est utilisé par les corps policiers pour enregistrer les infractions qui leur sont signalées ou qu'ils constatent. Ces statistiques sont accessibles pour les années 1997 à 2007.

De façon générale, les infractions contre la personne regroupent les infractions au Code criminel qui portent atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou qui sont susceptibles de le faire. On y trouve les infractions suivantes : l'homicide, la négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, les voies de fait, les agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel³, l'enlèvement ou la séquestration, le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces et les autres infractions contre la personne⁴.

Les aînés sont moins souvent victimes d'infractions contre la personne

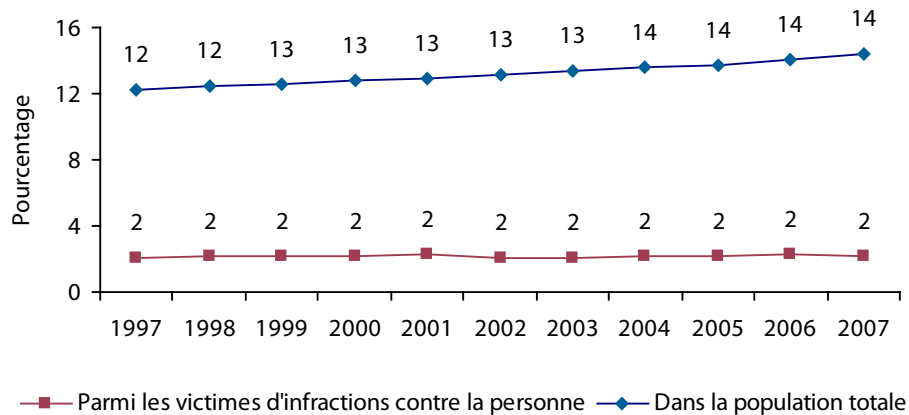
Comme l'ensemble des infractions contre la personne, celles à l'endroit des personnes de 65 ans et plus ont augmenté au cours de la période de 1997 à 2007, passant de 1 307 à 1 738. La hausse du nombre d'infractions envers les aînés (31 %) a été plus importante que pour la population en général (25 %), ce qui s'explique par l'augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus dans

3. Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales (à l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif) et la bestialité.

4. Les autres infractions contre la personne regroupent, entre autres, la trahison, l'abandon d'un enfant, le fait d'être complice d'un meurtre après le fait, l'incitation au suicide, la dissimulation du corps d'un enfant, le manque de précautions ou l'usage d'explosifs susceptibles de causer la mort ou des lésions corporelles et le crime d'incendie avec insouciance à l'égard de la vie.

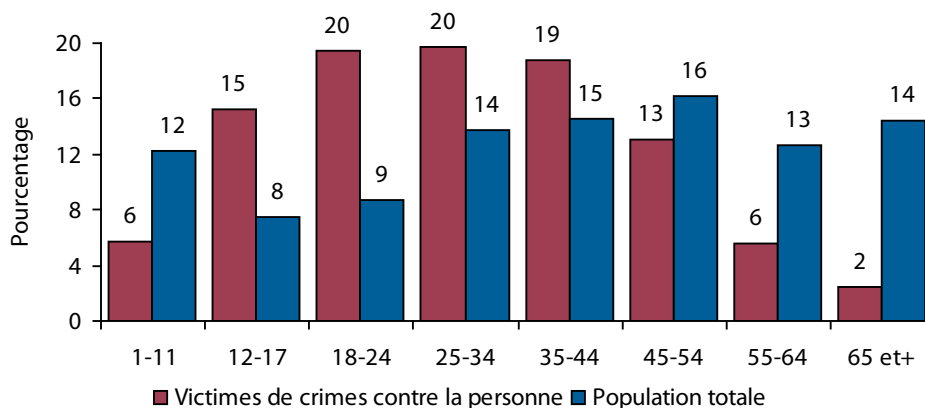
la population. Ainsi, lorsque l'on tient compte de l'évolution démographique, on s'aperçoit que les infractions envers les aînés ont moins augmenté (7 %) que l'ensemble des infractions (19 %). Par conséquent, l'examen de la proportion des aînés parmi les victimes d'infractions contre la personne montre que celle-ci s'est maintenue à 2 % pendant toute la période tandis que leur proportion dans la population totale a augmenté, passant de 12 % à 14 %.

Proportion des aînés parmi les victimes d'infractions contre la personne et dans la population totale, Québec, 1997 à 2007



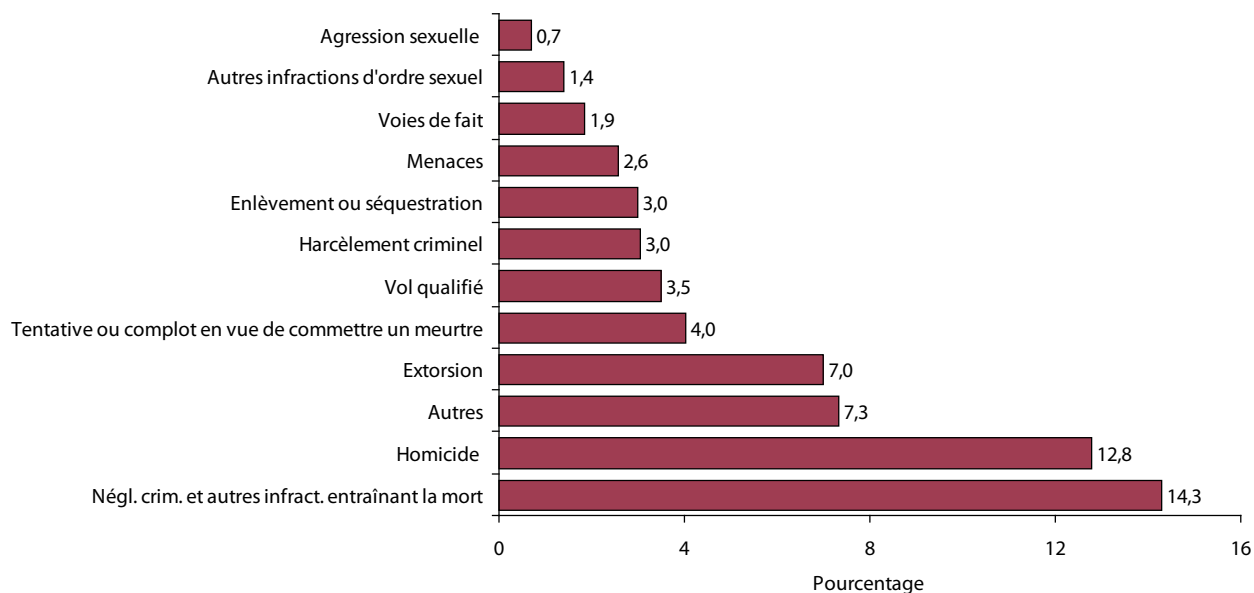
Comme on le constate, les personnes âgées sont moins présentes parmi les victimes d'infractions contre la personne déclarées à la police que dans la population en général. Par conséquent, elles sont sous-représentées parmi les victimes de ces crimes. De plus, quelle que soit l'année, elles forment le groupe d'âge ayant la plus faible représentation parmi les victimes. Ainsi, en 2007, elles composent 2 % des victimes et 14 % de la population totale, alors que les personnes des autres groupes affichent une proportion parmi les victimes qui se rapproche davantage de leur proportion dans la population, ou même, qui la dépasse. C'est le cas notamment des personnes de 18 à 24 ans qui représentent 20 % des victimes, soit plus du double de leur proportion de 9 % dans la population totale.

Répartition des victimes d'infractions contre la personne et de la population totale selon le groupe d'âge, Québec, 2007



L'examen de la proportion des 65 ans et plus parmi l'ensemble des victimes de chaque catégorie d'infractions contre la personne donne des résultats similaires : les aînés sont sous-représentés dans presque toutes les catégories, et ce, pour toute la période. Par exemple, ils composent moins de 2 % des victimes de voies de fait, quelle que soit l'année. Si le pourcentage des personnes âgées parmi les victimes d'homicides et celles de négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort est semblable à leur représentation dans la population, soulignons que ce pourcentage a varié pendant la période examinée et que le nombre de victimes de ces crimes est relativement petit.

Proportion des infractions contre la personne touchant les aînés, par catégorie, Québec, 2007



Le niveau de criminalité plus faible envers les aînés est aussi observé ailleurs au Canada et dans d'autres pays

Le niveau de criminalité plus faible à l'endroit des aînés n'est pas un phénomène unique au Québec. En effet, au Canada, les statistiques policières ainsi que l'enquête sociale générale sur la victimisation criminelle rapportent aussi une plus faible criminalité à l'endroit des aînés (Ogrodnik, 2007). De même, les États-Unis et l'Angleterre en arrivent à ce même constat selon les statistiques policières accessibles dans le site Internet du département américain de la justice et celui du Home Office britannique.

On explique généralement le niveau de criminalité plus faible envers les aînés par le fait qu'ils ont un mode de vie moins actif, ce qui les exposerait moins à la criminalité. En effet, ils sont proportionnellement plus nombreux à éprouver des problèmes de santé, ce qui a une incidence sur leur vie sociale et leurs sorties. De plus, étant souvent retirés du marché du travail, ils n'ont pas à sortir de chez eux quotidiennement et peuvent choisir les moments où ils se sentent le plus en sécurité pour se déplacer.

Il faut toutefois mentionner que, si ce mode de vie les protège de certaines formes de crimes, il ne les mettrait pas à l'abri de situations d'abus de toutes sortes. Ces abus, souvent commis par des personnes proches, mais aussi par de simples connaissances, seraient plus difficiles à détecter et à sanctionner en raison des difficultés pour les reconnaître et les dénoncer. À cet égard, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de renforcer les actions visant à contrer les abus dont sont victimes les aînés. Pour plus d'information sur ce sujet, veuillez consulter le site <http://www.mfa.gouv.qc.ca>

Le profil des personnes âgées victimes d'infractions contre la personne en 2007

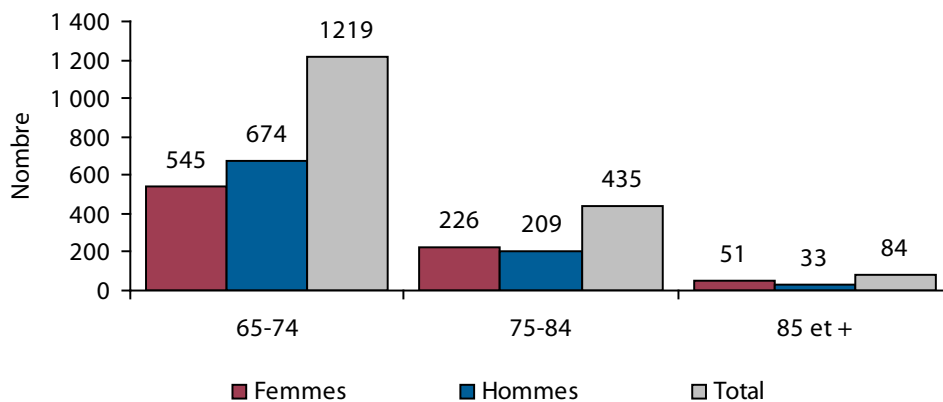
Un peu plus de la moitié des victimes sont des hommes

En 2007, les hommes forment plus de la moitié (53 %) des personnes âgées victimes d'infractions contre la personne comparativement à 42 % dans la population totale de 65 ans et plus. Ils sont donc surreprésentés parmi les victimes âgées. À l'inverse, les femmes y sont sous-représentées puisqu'elles ne composent que 47 % des victimes âgées comparativement à 58 % de la population âgée.

Cette surreprésentation des hommes parmi les victimes âgées touche les trois groupes d'âge. Ainsi, alors que les hommes comptent pour 55 % des victimes de 65 à 74 ans, leur proportion parmi les aînés de ce groupe d'âge est de 46 %. Pour les aînés de 75 à 84 ans, les proportions d'hommes respectives sont de 48 % parmi les victimes et 40 % parmi les personnes de 65 ans et plus et, pour ceux de 85 ans et plus, de 39 % et 29 %.

Bien que les hommes soient surreprésentés parmi les victimes âgées des trois groupes d'âge, ils ne sont majoritaires que parmi celles de 65 à 74 ans (55 %), comme l'illustre le graphique suivant. En effet, comme ils ont une espérance de vie moins élevée que les femmes, ils sont, avec l'avancement en âge, de moins en moins nombreux par rapport à celles-ci. Ainsi, les femmes sont un peu plus nombreuses qu'eux parmi les victimes de 75 à 84 ans et surtout, parmi celles de 85 ans et plus.

Nombre d'aînés victimes d'infractions contre la personne selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2007

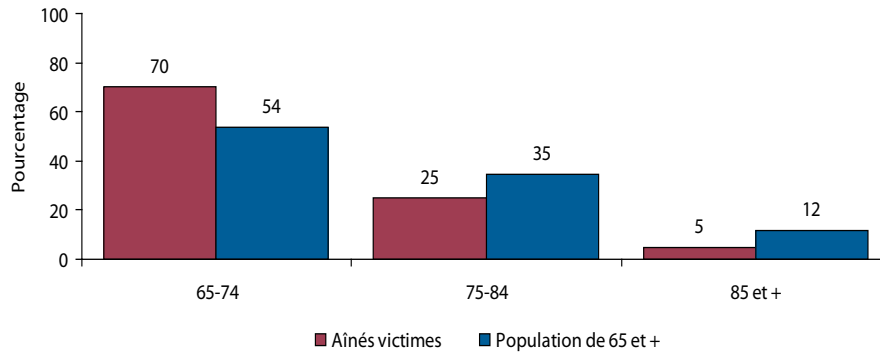


7 victimes sur 10 sont âgées de 65 à 74 ans

Le même graphique montre aussi que la grande majorité des victimes sont âgées de 65 à 74 ans. En effet, 70 % font partie de ce groupe d'âge, alors que 25 % sont âgés de 75 à 84 ans et 5 %, de 85 ans et plus.

Lorsque l'on compare ces pourcentages avec ceux de l'ensemble des personnes âgées, on se rend compte que les personnes de 65 à 74 ans sont surreprésentées parmi les victimes âgées. En effet, leur proportion parmi celles-ci (70 %) dépasse largement leur proportion dans la population des 65 ans et plus (53 %). Pour les personnes des deux autres groupes d'âge, surtout pour les 85 ans et plus, on observe l'inverse : elles sont moins représentées parmi les victimes âgées que parmi l'ensemble des personnes âgées.

Répartition des aînés parmi les victimes d'infractions contre la personne et parmi les personnes de 65 ans et plus, selon le groupe d'âge, Québec, 2007



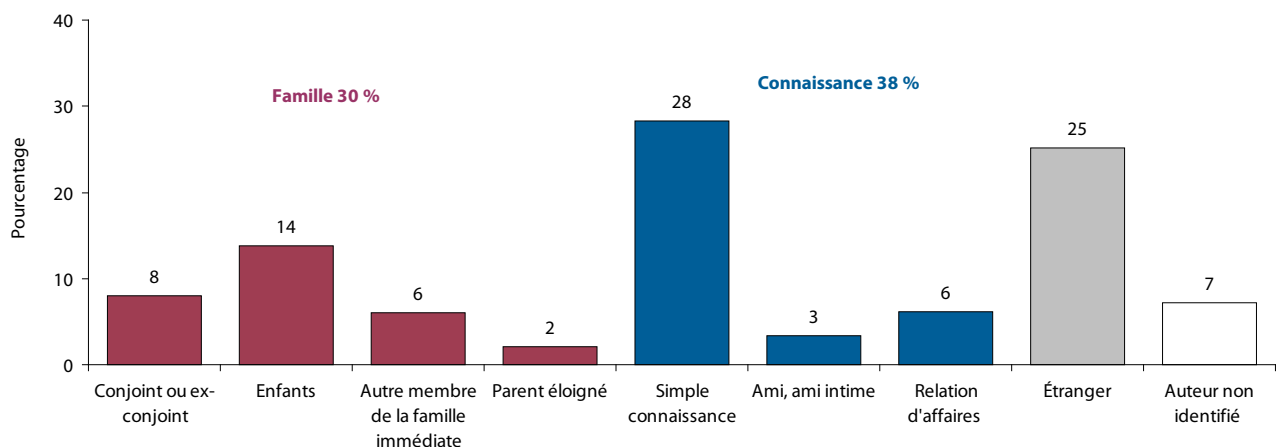
Cette plus grande présence des personnes de 65 à 74 ans parmi les victimes s'explique généralement par leur mode de vie souvent plus actif que celui des 75 ans et plus, notamment en raison d'un meilleur état de santé. Faisant plus de sorties à l'extérieur du domicile et rencontrant plus de personnes, elles sont davantage exposées à des situations à risque et, donc, plus susceptibles de devenir victimes de criminalité. Il est aussi possible que les personnes plus âgées soient, pour diverses raisons, moins susceptibles de reconnaître et de déclarer la criminalité qu'elles subissent.

7 victimes sur 10 connaissent l'auteur présumé

Comme l'ensemble des victimes d'infractions contre la personne, la majorité des aînés (7 sur 10) connaissent l'auteur présumé qui est un peu plus souvent une connaissance (4 sur 10) qu'un membre de la famille (3 sur 10). Les autres victimes ne connaissent pas l'auteur présumé (25 %) ou ne l'ont pas identifié.

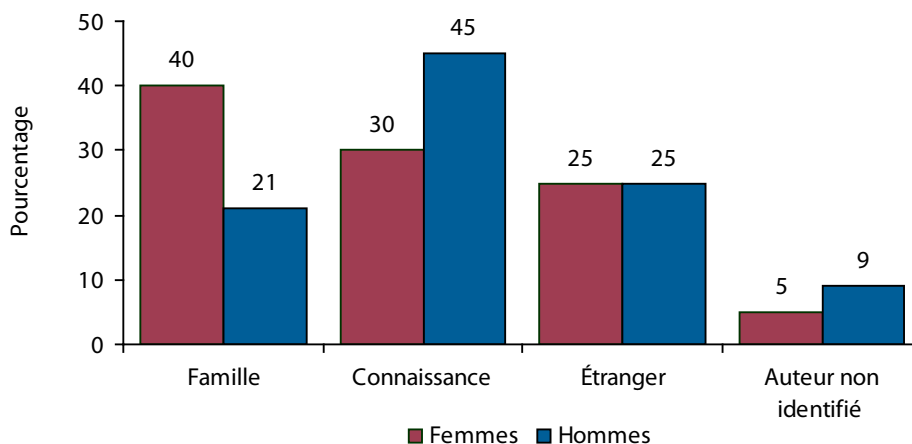
Lorsque l'auteur présumé est un membre de la famille, les enfants sont le plus en cause (14 %), suivis du conjoint ou de l'ex-conjoint (8 %) et d'un autre membre de la famille immédiate (6 %), tels qu'un frère ou une sœur. À cet égard, les victimes aînées se distinguent de l'ensemble des victimes qui, dans la famille, sont plus souvent agressées par le conjoint ou l'ex-conjoint. Par ailleurs, lorsque l'auteur présumé est une connaissance de la victime âgée, il s'agit surtout d'une simple connaissance (28 %) et, dans une moindre mesure, d'une relation d'affaires (6 %), proportions qui sont assez semblables pour l'ensemble des victimes.

Répartition des aînés victimes d'infractions contre la personne selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2007



La relation entre la victime âgée et l'auteur présumé diffère selon le sexe. Comme l'illustre le prochain graphique, les femmes âgées sont plus souvent victimes d'un membre de la famille que les hommes, particulièrement du conjoint (13 % comparativement à 3 %). Quant aux hommes, ils sont plus souvent victimes d'une connaissance, notamment d'une simple connaissance (33 % comparativement à 23 %) et d'une relation d'affaires (7 % comparativement à 4 %). Si les hommes sont aussi plus souvent victimes d'une personne qu'ils n'ont pas identifiée (9 % comparativement à 5 %), ils ont été agressés par une personne qui leur est étrangère dans une proportion similaire à celle des femmes.

Répartition des aînés victimes d'infraction contre la personne selon la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 2007



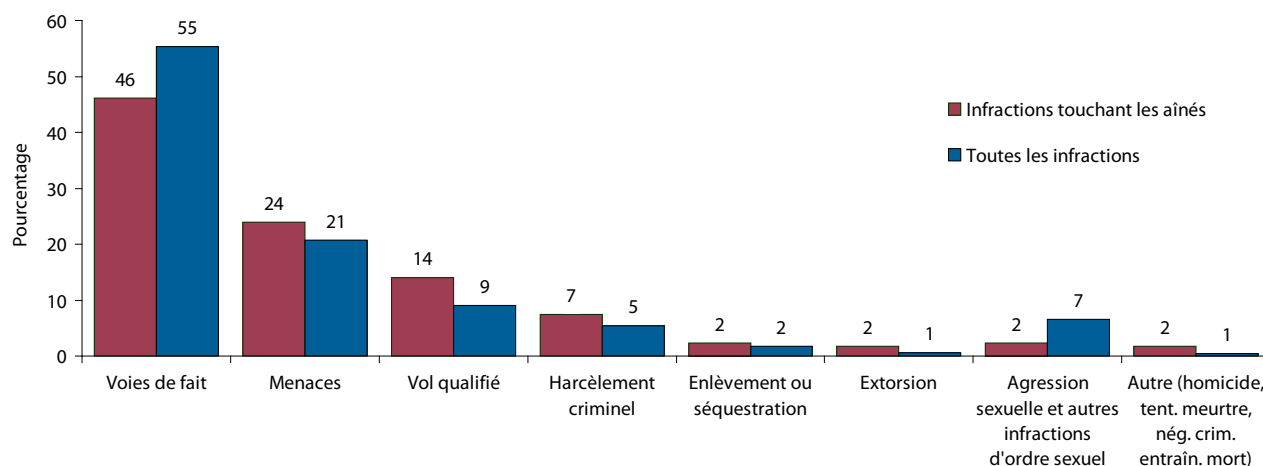
L'examen selon le groupe d'âge montre aussi des différences. Ainsi, les personnes de 65 à 74 ans sont surtout agressées par une connaissance (40 %), puis par un membre de la famille (29 %). Celles de 75 à 84 ans le sont dans des proportions presque égales par une connaissance (35 %) et par un membre de la famille (33 %). Enfin, les plus âgées le sont principalement par une personne qu'elles ne connaissent pas (36 %) et par une connaissance (32 %).

Les victimes âgées sont plus souvent l'objet de menaces, de vols qualifiés et de harcèlement criminel

Comme l'ensemble des victimes d'infractions contre la personne, celles de 65 ans et plus subissent surtout des voies de fait, des menaces, des vols qualifiés et, dans une moindre mesure, du harcèlement criminel pendant toute la période de 1997 à 2007. Quant aux autres infractions, les proportions sont relativement faibles dans les deux groupes. Pour les victimes âgées, elles se situent à 2 % ou moins non seulement en 2007, mais aussi au cours des années antérieures.

Bien que les personnes âgées subissent les mêmes principaux crimes que l'ensemble des victimes, elles sont cependant moins souvent l'objet de voies de fait et d'infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel) pendant toute la période examinée. À l'inverse, elles sont plus souvent victimes de menaces, de vols qualifiés et de harcèlement criminel. En ce qui a trait aux menaces et au harcèlement criminel, cette situation ne prévaut qu'à compter de 1999 et s'accroît par la suite avec la plus forte hausse de ces infractions chez les aînés. À cet égard, précisons que, pour le harcèlement criminel, cette plus forte augmentation par rapport à l'ensemble des victimes s'observe tant chez les femmes que chez les hommes âgés tandis que, pour les menaces, elle ne concerne que les femmes. Enfin, les vols qualifiés sont plus fréquents chez les personnes âgées pendant toute la période, même si ces infractions, qui ont beaucoup diminué entre 1997 et 2007, ont baissé davantage chez les aînés que dans la population en général.

Répartition des infractions contre la personne selon la catégorie, Québec, 2007



En plus des changements précédents entre 1997 et 2007 dans les infractions contre la personne, on remarque, tant chez les aînés que dans la population en général, une baisse des homicides ainsi que des tentatives de meurtre et complots en vue de commettre un meurtre. À l'inverse, la négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort, les voies de fait, les infractions sexuelles, les extorsions et les enlèvements ou séquestrations ont augmenté. Notons aussi que, comme pour l'ensemble des victimes, la hausse des voies de fait chez les aînés touche un peu plus les hommes que les femmes tandis que, pour les infractions sexuelles, elle est surtout observée chez les femmes.

Les hommes sont plus souvent l'objet de voies de fait et de menaces que les femmes

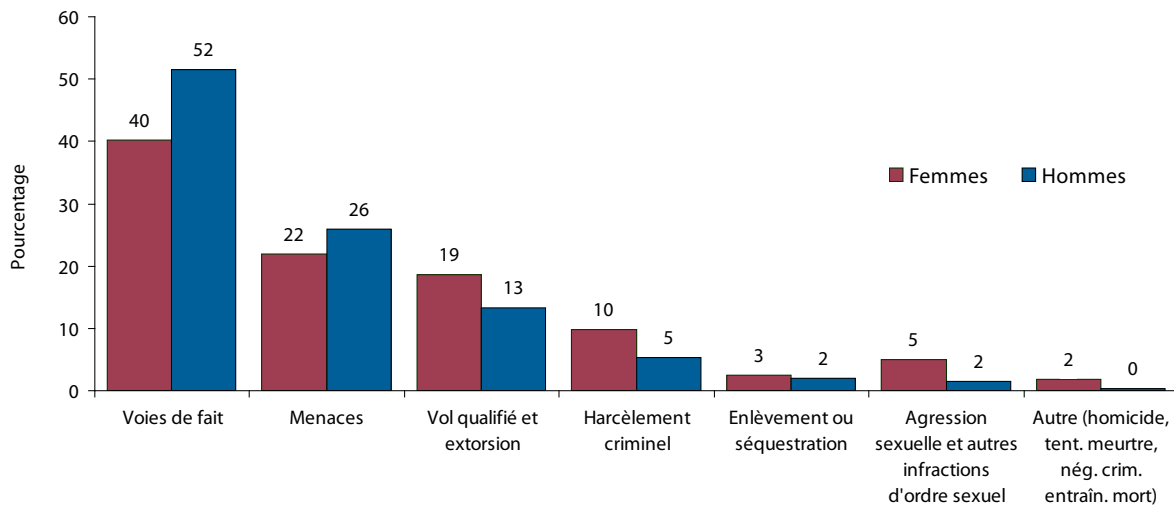
Bien que les victimes aînées subissent les mêmes principaux crimes quel que soit leur sexe, on note quelques différences entre les hommes et les femmes. Ainsi, les hommes sont plus souvent victimes de voies de fait et, dans une moindre mesure, de menaces que les femmes. Quant à ces dernières, elles sont plus souvent l'objet notamment de vol qualifié en bonne partie (40 %) des vols qualifiés de sacs à main, de harcèlement criminel et d'infractions sexuelles.

Pour les voies de fait comme pour les menaces, les hommes sont plus agressés par une connaissance (autour de 50 %), surtout une simple connaissance et une relation d'affaires, que par un membre de la famille (un peu plus de 20 %). On note aussi que plus de 10 % sont victimes d'une personne qu'ils ne connaissent pas. Du côté des femmes, c'est plutôt le contraire : elles sont moins victimes d'une connaissance (un peu plus de 30 %) que d'un membre de la famille (autour de 50 %). Ce dernier, dans le cas des voies de fait, est autant le conjoint ou l'ex-conjoint (23 %) qu'un enfant (23 %), tandis que, pour les menaces, il est le plus souvent un enfant (23 %).

La situation diffère pour les vols qualifiés qui, comme l'ensemble de ces crimes, sont commis 7 fois sur 10 par une personne étrangère. Cela est encore plus vrai pour les femmes (76 %) que pour les hommes (64 %), ces derniers étant plus nombreux à être victimes d'une personne qu'ils n'ont pas identifiée (16 %) et d'une simple connaissance (11 %).

En ce qui a trait au harcèlement criminel, tant les hommes que les femmes sont plus harcelés par une connaissance (respectivement 55 % et 49 %) que par un membre de la famille (respectivement 29 % et 37 %). Néanmoins, on remarque que, lorsque les aînés sont harcelés dans la famille, les femmes le sont plus souvent par un enfant que les hommes.

Répartition des infractions contre la personne selon la catégorie, par sexe des aînés, Québec, 2007



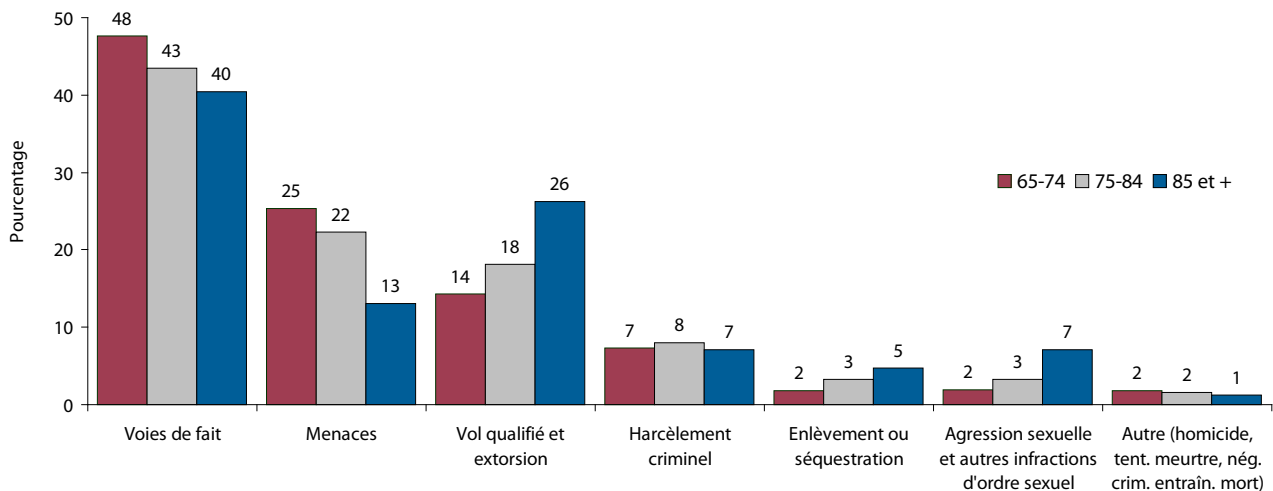
Enfin, concernant les infractions sexuelles envers les femmes âgées, 53 % sont commises par une personne qui leur est étrangère, 24 % par une connaissance et 17 % par un membre de la famille autre que le conjoint ou l'ex-conjoint et un enfant.

Les voies de fait et les menaces diminuent lorsque l'âge augmente

Les infractions subies par les aînés diffèrent aussi selon leur groupe d'âge. Ainsi, comme l'illustre le graphique suivant, la proportion de victimes de voies de fait et de menaces diminue lorsque l'âge des victimes aînées augmente. On observe l'inverse pour les vols qualifiés ou l'extorsion, les enlèvements ou les séquestrations et les infractions sexuelles : les personnes âgées de 75 à 84 ans et, surtout, de 85 ans et plus sont plus souvent victimes de ces infractions que celles de 65 à 74 ans.

Ces différences selon l'âge des victimes s'expliquent en partie par la diminution de la proportion des hommes parmi les victimes avec l'avancement en âge. Comme les hommes sont davantage l'objet de voies de fait et de menaces que les femmes, ces deux types d'infractions deviennent moins fréquents au fur et à mesure que l'âge des victimes augmente et que la présence des hommes diminue. À l'inverse, puisque les femmes sont plus souvent victimes de certaines infractions (vols qualifiés, enlèvements ou séquestrations et infractions sexuelles), ces infractions gagnent en importance relative chez les victimes plus âgées, parmi lesquelles les femmes sont plus nombreuses.

Répartition des infractions contre la personne selon la catégorie, par groupe d'âge des aînés, Québec, 2007



LES INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Les infractions contre la propriété sont les infractions au Code criminel qui portent atteinte aux droits de propriété. Elles regroupent les catégories d'infractions suivantes : incendie criminel, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol d'une valeur supérieure à 5 000 \$, vol d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$, fraude et méfait.

Comme les infractions contre la propriété ne portent pas atteinte à l'intégrité physique des personnes, elles n'entraînent pas de victime au sens propre du terme. Toutefois, les corps policiers recueillent des renseignements sur les plaignants des infractions contre la propriété.

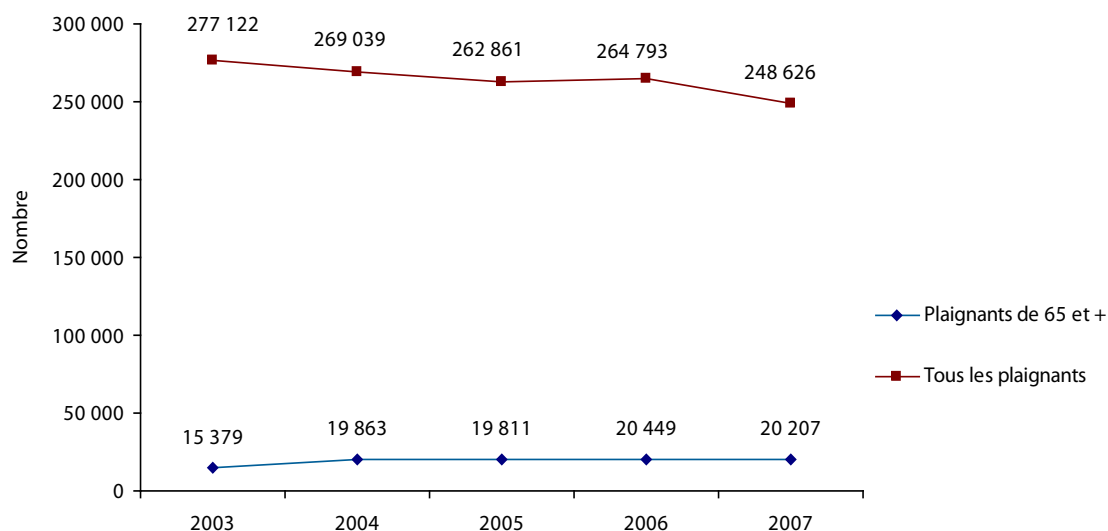
Afin de séparer les infractions contre la propriété dont le plaignant est un aîné des autres infractions contre la propriété, nous utilisons les données opérationnelles des corps policiers sur l'âge des plaignants et retenons les infractions dont le plaignant est âgé de 65 ans ou plus. Nous posons l'hypothèse que ces plaignants sont les personnes affectées par le crime, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Ajoutons que les données présentées, tant pour les aînés que pour l'ensemble des plaignants, proviennent des corps policiers desservant 93 % de la population québécoise et portent sur les infractions enregistrées de 2003 à 2007.

Les aînés sont sous-représentés parmi les plaignants d'infractions contre la propriété

De 2003 à 2007, les infractions contre la propriété dont le plaignant est un aîné sont passées de 15 379 à 20 207, soit une hausse de 31 %. Celle-ci peut être expliquée partiellement par l'augmentation du nombre de personnes âgées dans la population pendant ces années (10 %), par une hausse réelle des infractions contre la propriété envers les aînés ou par une hausse de la dénonciation de ces crimes à la police. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une augmentation importante, d'autant plus que, pendant cette courte période, le nombre total d'infractions contre la propriété a baissé de 10 %.

Même si les aînés ont connu une plus forte hausse des infractions contre la propriété que la population en général, ils sont sous-représentés parmi les plaignants de ces infractions pendant toute la période. En effet, ils ne représentent que 8 % de l'ensemble des plaignants pendant ces années, proportion nettement inférieure à celle des personnes de 65 ans et plus dans la population en général de 14 % en 2007.

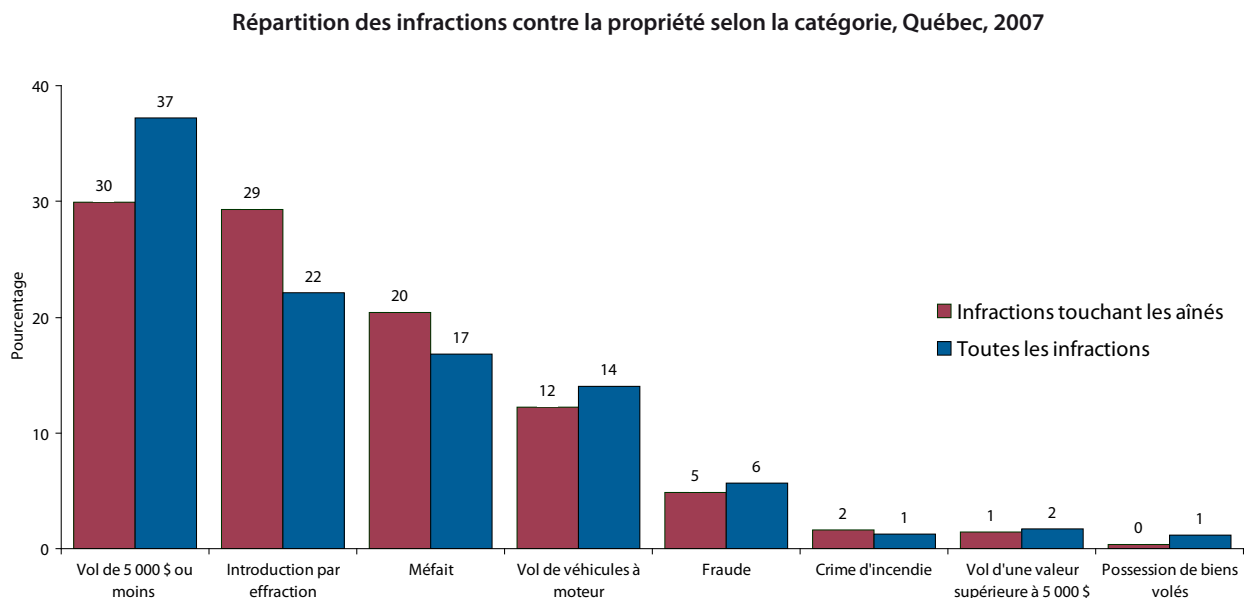
Évolution du nombre d'infractions contre la propriété, Québec, 2003 à 2007



Les personnes âgées sont aussi sous-représentées parmi les plaignants de chaque catégorie d'infractions contre la propriété. Elles sont cependant un peu plus nombreuses parmi les plaignants des infractions suivantes : introductions par effraction, crimes d'incendie et méfaits. Elles semblent donc davantage visées par ces types d'infractions contre la propriété.

Les aînés sont plus souvent l'objet d'introductions par effraction et de méfaits

Les principales infractions contre la propriété sont les mêmes, que le plaignant soit âgé ou non. Les plus fréquentes sont les vols d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$, les introductions par effraction, les méfaits et les vols de véhicules à moteur.

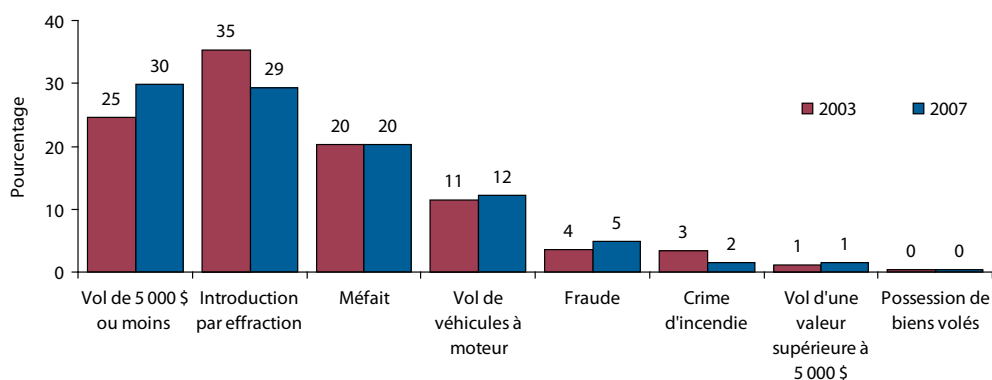


On note toutefois de légères différences comme l'illustre le prochain graphique. Ainsi, les personnes âgées qui portent plainte pour une infraction contre la propriété sont proportionnellement plus nombreuses que l'ensemble des plaignants à subir des introductions par effraction et des méfaits. Par contre, elles affichent une proportion moindre pour les vols d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 \$ et les vols de véhicules à moteur.

Par ailleurs, alors que la répartition de l'ensemble des infractions contre la propriété est restée sensiblement la même au cours de la période de 2003 à 2007, elle a varié pour certaines infractions visant les aînés. C'est le cas des introductions par effraction et des incendies criminels, dont la proportion a diminué, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins, de ceux de plus de 5 000 \$ et des fraudes, dont la proportion a augmenté.

Les fraudes ont connu la plus forte augmentation de leur nombre, celui-ci étant passé de 544 en 2003 à 976 en 2007. Cette hausse (79 %) est nettement supérieure à celle enregistrée pour l'ensemble des infractions contre la propriété ayant une personne âgée comme plaignant (31 %). Les vols d'une valeur supérieure à 5 000 \$ ainsi que ceux de 5 000 \$ ou moins ont aussi connu une augmentation importante de leur nombre (respectivement 62 % et 60 %). En ce qui concerne les vols de 5 000 \$ ou moins, mentionnons que le nombre de vols sur la personne (à la tire) a presque triplé pendant la période (de 133 à 489). Enfin, mentionnons que le nombre de vols de véhicules a augmenté de 41 %, passant de 1 758 à 2 472.

Répartition des infractions contre la propriété dont le plaignant est un aîné, Québec, 2003 et 2007



Les fraudes touchant les aînés

En 2007, le nombre de fraudes visant des aînés s'établit à 976 et représente 7 % du total des fraudes enregistrées au Québec. Les statistiques policières nous apprennent que ces fraudes sont surtout des infractions classées dans la catégorie « autre » (27 %). Celle-ci regroupe notamment les abus de confiance criminels, le fait de prendre, d'obtenir, d'enlever, de cacher frauduleusement quoi que ce soit, l'escroquerie au moyen d'un faux semblant ou d'une fausse déclaration, le fait de faire ou d'utiliser un faux document ainsi que de signer un document sans en avoir l'autorisation dans le but de frauder.

Suivent de près les fraudes par carte de service (25 %), les fraudes par chèque (20 %) et les suppositions de personne (13 %), infraction qui consiste à se faire passer pour une autre personne en vue de la frauder. En ce qui a trait à cette dernière infraction, notons que les plaignants aînés affichent une proportion un peu moins élevée que l'ensemble des plaignants, dont la proportion est de 17 %.

Rappelons que les statistiques policières ne rendent compte que des fraudes qui leur sont signalées. À cet égard, il est intéressant de savoir que les victimes de fraudes par carte de service doivent maintenant signaler directement cette infraction à leur succursale bancaire, et que ces dernières ne déclarent pas toujours ces infractions aux services de police.

Selon les écrits sur ce sujet, le nombre de fraudes serait particulièrement sous-estimé pour les aînés. En effet, ces derniers seraient ciblés par les fraudeurs pour diverses raisons, telles que l'isolement, le manque d'appui familial, l'âge, la vulnérabilité, les raisons liées à la santé (comme la maladie d'Alzheimer). Ils seraient particulièrement vulnérables à la fraude téléphonique parce qu'ils ont tendance à faire davantage confiance aux gens et qu'ils sont moins susceptibles de raccrocher si la personne qui les appelle paraît sympathique.

À cet égard, l'organisme PhoneBusters, chargé de recueillir des renseignements sur les plaintes en matière de télémarketing, de lettres frauduleuses et de vol d'identité, et de fournir l'information aux organismes d'application de la loi appropriés, a permis de découvrir que, entre janvier et mai 2007, plus de la moitié des victimes déclarées de ce type de fraude étaient âgées de plus de 60 ans et que 73 % des victimes ayant perdu plus de 5 000 \$ faisaient partie de ce groupe.

Fraudes touchant les aînés et total des fraudes selon le type de fraude, Québec¹, 2007

Types de fraudes	Fraudes touchant les aînés		Toutes les fraudes	
	Nombre	%	Nombre	%
Autre fraude (fixation de prix, abus de confiance criminel, ...)	264	27,0	3 457	24,5
Fraude, carte de service (de paiement, de crédit, de guichet auto., ...)	244	25,0	3 557	25,2
Fraude, chèque	196	20,1	2 649	18,8
Supposition de personne	126	12,9	2 460	17,4
Fraude, guichet automatique	88	9,0	1 072	7,6
Autre fraude incluse (ex. clonage de carte de service)	22	2,3	9	0,1
Fraude par ordinateur (à des fins illégales)	10	1,0	270	1,9
Obtention frauduleuse de transport	8	0,8	194	1,4
Fraude, télémarketing (par téléphone)	6	0,6	41	0,3
Fraude, valeurs mobilières ou instruments financiers (actions, obligations,...)	5	0,5	23	0,2
Obtention frauduleuse de gîte ou de nourriture	3	0,3	196	1,4
Fraude, changement d'étiquette	3	0,3	151	1,1
Fraude, fausse réclamation aux gouvernements ou aux assurances	1	0,1	30	0,2
Total	976	100	14 109	100

¹ Sauf les infractions dont les données sur l'âge du plaignant sont non conformes à la réalité.

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Systèmes de gestion des données opérationnelles des corps de police du Québec.

QUE PEUT-ON CONCLURE AU SUJET DE LA CRIMINALITÉ À L'ENDROIT DES AÎNÉS?

Les personnes de 65 ans et plus forment un groupe grandissant dans la population en raison de la combinaison de différents facteurs, dont l'arrivée des *baby-boomers* dans cette catégorie d'âge, l'augmentation de l'espérance de vie ainsi qu'un niveau de fécondité et un accroissement migratoire insuffisants pour contrer ces phénomènes. Ainsi, alors que les aînés composaient 7 % de la population québécoise en 1971, ce pourcentage était de 14 % en 2007. La progression s'accroissant, il pourrait atteindre 27 % en 2031 pour se stabiliser par la suite (Institut de la statistique du Québec, 2004). Parmi les aînés, on prévoit que les personnes de 80 ans et plus connaîtront la plus forte progression : leur nombre triplera alors que celui des 65 à 79 ans doublera.

Comme les aînés subissent moins d'infractions contre la personne et d'infractions contre la propriété que l'ensemble de la population, **il est possible, si la tendance se maintient, que le nombre total de ces crimes diminue** au fur et à mesure que la proportion des aînés dans la population s'accroît. Cette perspective est d'autant plus plausible que, parallèlement au vieillissement de la population, le poids démographique des moins de 20 ans est appelé à poursuivre son déclin. Ayant chuté de 40 % à 24 % entre 1971 à 2001, il devrait diminuer à 19 % en 2026 et à 17 % en 2051. Or, cette diminution des jeunes dans la population devrait avoir un effet à la baisse sur la criminalité totale puisque les jeunes de 12 à 18 ans affichent les plus forts taux de perpétration d'infractions criminelles.

Par ailleurs, les aînés devenant plus présents dans la population, le pourcentage d'aînés parmi les victimes pourrait s'accroître dans les prochaines années. Il est donc possible que **les victimes d'infractions contre la personne et d'infractions contre la propriété de demain soient plus souvent composées d'aînés.**

Or, les effets de la criminalité sur les personnes de ce groupe d'âge sont souvent marquants. En effet, comme elles sont nombreuses à souffrir d'une ou de plusieurs maladies chroniques, une blessure même mineure lors d'une infraction criminelle peut entraîner des complications sur leur santé. De plus, ayant un revenu fixe dont la valeur tend à s'éroder avec les années, elles peuvent éprouver des difficultés à combler les pertes subies à la suite d'un vol, surtout lorsque les biens volés sont acquis depuis longtemps et que leur valeur a augmenté. En outre, pour plusieurs, certains biens sont difficilement remplaçables, car ils revêtent une valeur affective inestimable. Leur perte représente donc un traumatisme de même qu'une violation de leur vie privée et de leurs souvenirs. Enfin, vivant souvent seuls et, surtout, ayant un réseau social qui s'étirole avec le temps, les aînés sont moins susceptibles de recevoir du soutien pour surmonter une expérience de victimisation. Les victimes âgées peuvent alors trouver difficile de faire de nouveau confiance aux autres et de se sentir en sécurité.

En outre, il faut garder en mémoire que les personnes âgées sont plus susceptibles de souffrir d'un problème de mobilité, ce qui peut rendre difficiles leurs déplacements pour témoigner à la cour. De plus, ayant plus souvent de problèmes cognitifs que le reste de la population, il peut devenir ardu pour les victimes âgées de témoigner sans oublier des éléments importants de leur déposition, notamment dans un contexte où le témoignage à la cour peut être fait quelques mois après l'événement criminel. En raison de ces problèmes, les victimes risquent d'abandonner leurs démarches judiciaires et d'être de nouveau confrontées à l'auteur présumé, surtout si cette personne fait partie de son entourage.

La société est de plus en plus sensibilisée au fait qu'une expérience de victimisation peut transformer le quotidien des personnes âgées et nuire tant à la réalisation de leurs aspirations qu'à leur contribution sociale. C'est pourquoi le gouvernement a déployé récemment diverses mesures afin de prévenir la criminalité envers les aînés et d'aider ceux qui en sont victimes. Pensons, par exemple, au financement octroyé pour la réalisation d'une trousse d'intervention et de modules de formation destinés aux organisations locales ainsi qu'aux intervenants concernés par les abus envers les personnes âgées. Soulignons aussi l'implantation, en collaboration avec plusieurs villes, du projet pilote *Ville-amie des aînés* et à d'autres initiatives telles que les programmes *Cap sur la sécurité des femmes* et *Vieillir en liberté en toute Sûreté* de la Sûreté du Québec. De plus, les personnes âgées victimes d'abus psychologiques, financiers ou physiques disposent maintenant de la Ligne Info-Abus aux aînés, un service téléphonique bilingue et confidentiel d'écoute, d'information et de référence qui vise à briser le silence de l'abus envers les aînés. Enfin, le gouvernement prévoit déposer en 2009 un plan d'action gouvernemental pour lutter contre les abus et la maltraitance envers les personnes âgées. Le travail est donc bien enclenché pour améliorer la sécurité des aînés, pour les outiller relativement à la criminalité et aux abus de toute sorte et pour mieux venir en aide à ceux qui en sont victimes.

BIBLIOGRAPHIE

Besserer, Sandra et Catherine Trainor, 2000. « La victimisation criminelle au Canada », 1999, *Juristat*, vol. 20, no 10, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

Gannon, Maire, 2006. « Violence familiale envers les adultes âgés » dans « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006 », *Juristat*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 49-56.

Gouvernement du Québec, Programmes et services pour les aînés, Ligne Info-Abus aux aînés <http://www.aines.info.gouv.qc.ca/fr/fiche.asp?sujet=76>

Institut de la statistique du Québec, 2004. *Si la tendance se maintient... Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, 38 pages.

Institut de la statistique du Québec, 2004. *Vie des générations et personnes âgées : aujourd'hui et demain*, vol. 1, Québec, 304 pages.

Ministère de la Famille et des aînés, Stratégie d'action en faveur des aînés, Projet « Ville amie des aînés », http://www.mfa.gouv.qc.ca/aines/strategie-action/ville-amie_des_aines.asp

Ogrodnik, Lucie, 2007. *Les aînés victimes d'actes criminels 2004 et 2005*, Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (85F0033MIF au catalogue), no 014, 23 pages.

PhoneBusters, Le centre d'appels antifraude du Canada, <http://www.phonebusters.com/francais/index.html>
http://www.phonebusters.com/francais/stopit_seniorbusters.html

Sûreté du Québec, Programme CAP sur la sécurité des femmes, <http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/femmes/la-surete-vous-conseille/cap-securite-femmes-programme-prevention.jsp>

BULLETIN D'INFORMATION

La criminalité envers les personnes âgées

Pour nous joindre

Ministère de la Sécurité publique
Direction de la prévention et du soutien
2525, boulevard Laurier, 4e étage A
Québec (Québec) G1V 2L2
Courriel : infodpl@msp.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 646-6708
Télécopieur : 418 646-3564

Le bulletin est aussi disponible dans le site
Internet du ministère de la Sécurité publique à
l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca